

Barème ecosystem

Lampes

Montants
d'éco-participation
applicables à partir
du 1^{er} juillet 2024

Sous-catégorie	Code d'éco-participation	Montant HT par lampe
Lampes		
TUBES FLUORESCENTS RECTILIGNES	L5.1	0,27 €
LAMPES FLUOCOMPACTES (AVEC ET SANS BALLAST)	L5.2	0,27 €
AUTRES LAMPES À DÉCHARGE	L5.3	0,27 €
LAMPES À LED	L5.4E	0,24 €
TUBES À LED RECTILIGNES	L5.5E	0,24 €